

Date de dépôt: 25 avril 2006

Messagerie

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier la proposition de motion de M^{me} et MM. Gabriel Barrillier, Jacques Follonier, Pierre Froidevaux, Hugues Hiltbold, Jacques Jeannerat, Pierre Kunz, Bernard Lescaze, Jean-Marc Odier et Marie-Françoise de Tassigny pour une adaptation des institutions régionales franco-genevoises aux exigences nouvelles de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la libre circulation des personnes

Rapport de M. Eric Leyvraz

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a débattu la motion 1614 lors des 4 séances du 14 et 28 février, 7 et 21 mars 2006, sous la direction de son estimé président M. Alain Etienne. Nous avons pu profiter du savoir de M^{me} Sylvie Cohen du Service des affaires extérieures lors de deux séances ; les procès-verbaux ont été rédigés par M. Christophe Vuilleumier. Nous les remercions tous deux pour leur excellent travail.

Le développement des échanges franco-genevois, comme le rappellent les motionnaires (R), est si rapide ces derniers temps que les institutions mises en place montrent leurs limites. Face à l'impressionnante augmentation de la circulation des personnes et à la pression sur l'environnement, le Conseil régional franco-genevois (CRFG) et le Conseil du Léman manquent de pouvoir. Pourtant la région est une nécessité pour un développement harmonieux de nos communautés, notamment en matière de financement. La

création d'une structure prenant en compte les fonctionnements démocratiques, une des demandes de l'AGEDRI, serait une démarche originale à la hauteur des défis soulevés.

Nous pratiquons la même langue des deux côté de la frontière, mais pas le même langage administratif, qui n'est pas simple ! Prenons l'exemple important de l'aménagement du territoire : nous parlons LAT, PAS, PDC, PDL avec PDQ ou PLQ, etc. les Français ont les SAR, SCOT, PLU, ZAP, etc.

M^{me} Cohen remarque que tout le monde souhaite des outils politiques plus efficaces, mais qu'il n'est pas possible de créer un organisme transfrontalier décisionnaire si les pays ne sont pas prêts à déléguer un certain pouvoir. Notre Grand Conseil n'a pas d'équivalent dans les départements français, qui n'ont pas de pouvoirs législatifs. Le projet d'agglomération est une nouvelle approche qui permettra des processus participatifs. Il existe des fonds Interreg que les Français utilisent volontiers pour les projets transfrontaliers. L'Accord de Karlsruhe ouvre de nouvelles portes.

Audition de M. Cramer, conseiller d'Etat en charge du Département du territoire

Il nous explique que la situation a évolué depuis le dépôt de la motion (décembre 2004), avec un échange fructueux d'informations lors des deux colloques transfrontaliers de février 2005 et 2006.

Les problèmes des relations franco-genevoises proviennent souvent des différences institutionnelles entre les deux pays et des compétences très différentes dans un même niveau hiérarchique ! Par exemple les communes françaises ont des compétences étendues en matière d'aménagement du territoire. On trouve également en France d'autres structures : les Communautés de communes, le Conseil général (parlement départemental), le Conseil régional (la région Rhône-Alpes compte six millions d'habitants avec un territoire de la taille de la Suisse !), en outre l'Assemblée nationale travaille au niveau du pays et il y a une administration préfectorale veillant à ce que le droit national soit appliqué, avec le rôle important du préfet régional, du préfet départemental, véritables courroies de transmission de l'Etat français.

On peut donc comprendre que tout cela ne facilite pas les tâches, même si la bonne volonté est bien présente ! Les instruments de coordination de la région sont à géométrie variable...

Les échanges franco-genevois se retrouvent sur deux plans :

1) Un plan formel comprenant :

a) Le Conseil du Léman avec les cantons de Genève, Vaud, Valais, les Conseils généraux de l'Ain et de la Haute-Savoie. Il s'occupe notamment de tourisme et des relations entre les chambres économiques.

b) Le CRFG fondé sur un accord franco-suisse, avec Genève, les préfets et représentants des Conseils généraux, le Conseil régional. Il possède différents groupes de travail réglant des problèmes concrets, comme celui des déblais de chantier dans des décharges françaises illégales.

c) l'Accord de collaboration entre Genève et la région Rhône-Alpes. Il permet principalement de mieux se connaître et d'améliorer encore les bonnes relations entre partenaires.

2) Un plan informel avec :

a) La charte DTPR, une déclaration d'intention, avec la bénédiction de la France et de la Suisse, groupant trois conseillers d'Etat genevois, un vaudois, les préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie, des représentants des départements, des communes, de la région de la SNCF, des CFF, etc. Elle permet de visionner dans un rayon de 40 km le réseau ferré d'ici 2020. Le CEVA une fois en construction, le DTPR pourrait intégrer une autre instance, soit un GLCT ou le CRFG. Le DTPR est un succès, aussi il a été décidé la création d'un groupe de travail similaire au sein du CRFG pour s'occuper du réseau routier, avec déjà un projet d'outil multimodal de 1 million de F financé par des fonds Interreg.

b) L'ARC, née d'une volonté française, groupant les communes et Communautés de communes autour de Genève. Cette instance, avec comme interlocuteurs Genève et Nyon, s'intéresse principalement au projet d'agglomération franco-valdo-genevoise, qui peut recevoir des subsides fédéraux pour l'amélioration de la mobilité, et au projet de métropolisation française, car pour la première fois l'Etat français accepte le concept de métropole transfrontalière et apporte des financements dans le cadre de ces collaborations.

Tout cela soulève un grand intérêt dans notre région et a permis la création d'un bureau franco-suisse chargé d'élaborer des projets.

Cet utile tour d'horizon montre de toute manière que la notion de région reste à définir, aussi pour les Français (avec ou sans Annecy ?) et que finalement les décisions sont prises bien souvent dans ces instances

informelles. Alors oui, il y a des énergies perdues, des doublons, des redondances, mais il semble difficile de les éviter au vu des disparités des législations et des compétences.

M. Cramer est remercié pour son exposé.

Suite à cette très instructive audition, le débat sur la motion a été très nourri. Il faut rappeler que le rôle de représentation de l'Etat au sein des institutions formelles franco-genevoises est assuré par l'exécutif et que le Grand Conseil, suite aux informations apportées par la commission via ses représentants dans ces assemblées, ne peut que proposer des modifications au Conseil d'Etat. Tous les députés sont convaincus de la nécessité d'un rapprochement franco-genevois, mais demandent aux motionnaires, suite à l'évolution de la situation depuis le dépôt de leur demande, de bien vouloir réétudier en partie les invites de la motion sur la base des discussions constructives de la commission. Ce qu'ils ont accepté de faire.

Conclusion

Lors des votes :

La première invite de la motion est acceptée à l'unanimité.

La seconde invite est modifiée ainsi : « d'élargir au maximum les potentialités des organismes transfrontaliers, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, conformément à l'Accord de Karlsruhe, notamment le CRFG (Comité régional franco-genevois) » est acceptée à l'unanimité.

La motion 1614 amendée est acceptée à l'unanimité.

Pour les trois votes, en faveur : 1 MCG, 2 Ve, 3 S, 2 R, 2 PDC, 2 UDC, 2 L.

La Commission des affaires communales, régionales et internationales, à **l'unanimité**, vous demande donc, Mesdames et Messieurs les Députés, de bien vouloir adopter cette motion et l'envoyer au Conseil d'Etat.

Petit lexique

Accord de Karlsruhe :

accord sur la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français, allemands, luxembourgeois et suisses. Entrée en vigueur pour Genève : 1^{er} juillet 2004. Permet la création de GLCT.

AGEDRI :

Association franco-valdo-genevoise pour le développement des relations interrégionales.

*ARC :

Association régionale de coopération (fédère les communes françaises de la couronne genevoise). Avec comme interlocuteurs Genève et Nyon.

Charte DTPR :

Développement des transports publics régionaux (transfrontaliers franco-genevois).

*Communauté de communes :

un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) regroupant plusieurs communes d'un seul tenant en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace.

*Conseil général :

gère le département, élu au suffrage universel direct pour six ans. Sans pouvoirs législatifs.

*Conseil régional :

gère la région, élu au suffrage universel direct pour six ans. La région est la principale division territoriale française (22 régions). Elle comprend plusieurs départements (8 pour la région Rhône-Alpes). Sans pouvoirs législatifs.

CRFG :

Comité régional franco-genevois.

Fonds Interreg :

Programme européen avec participation suisse pour promouvoir la coopération transfrontalière sur trois axes principaux : aménagement de l'espace, valorisation des ressources, amélioration de l'environnement.

GLCT :

Groupement local de coopération transfrontalière (découlant de l'Accord de Karlsruhe).

LAT :

Loi fédérale sur l'aménagement du territoire.

PDC :

Plan directeur cantonal.

- PDL :
Plan directeur localisé.
- PDQ :
Plan directeur de quartier.
- PLQ :
Plan localisé de quartier.
- *PLU :
Plan local d'urbanisme (a remplacé le POS : Plan d'occupation des sols).
- *SAR :
Schémas d'aménagement régional.
- *SCOT :
Schémas de cohérence territoriale.
- *ZAP :
Zone agricole protégée (depuis 1999).
- *Uniquement français.*

Proposition de motion (1614)

pour une adaptation des institutions régionales franco-genevoises aux exigences nouvelles de l'aménagement du territoire, de la mobilité et de la libre circulation des personnes

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant:

- l'augmentation substantielle du nombre des frontaliers venant travailler à Genève depuis le 1^{er} juin 2004, date de l'entrée en vigueur de la seconde phase des accords bilatéraux Suisse/UE en matière de libre circulation;
- l'explosion correspondante du nombre de déplacements individuels en voiture;
- les engorgements, goulets d'étranglement et bouchons quotidiens matin et soir à chaque entrée du canton de Genève;
- les difficultés en matière d'aménagement du territoire et de logement dans la région franco-valdo-genevoise;
- l'incapacité des institutions actuellement en place d'y répondre;
- l'absence de participation effective des collectivités locales de part et d'autre de la frontière;
- les problèmes d'adaptation de l'offre et de la demande sur le marché de l'emploi;
- les tensions qui se font jour ici et là en matière de déplacement;
- le risque d'une perte de contrôle de l'avenir de la région,

invite le Conseil d'Etat

- à présenter au Grand Conseil un rapport sur les différents modèles de gouvernance partagée pour la région franco-valdo-genevoise afin de répondre au mieux aux enjeux croissants en terme d'aménagement, de transport et d'emploi et de santé ;
- à élargir au maximum les potentialités des organismes transfrontaliers, dans le cadre des compétences qui sont les leurs, conformément à l'Accord de Karlsruhe, notamment le Conseil régional franco-genevois.